

## **Demande de subvention par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**

### **Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales**

#### **Intitulé de l'opération**

- **Risques** : Tous risques, dès lors qu'ils sont majeurs, qu'ils soient ou non étudiés dans le PPR
- **Critère d'éligibilité** : Etudes ou actions sur des communes couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ou bénéficiant à des communes couvertes par ce type de plan
- **Taux de financement** :
  - ◆ **Pour les communes où un PPR est approuvé** :
    - Taux de financement maximum pour les études : 50 %
    - Taux de financement maximum pour les travaux de prévention : 50 %
    - Taux de financement maximum pour les travaux de protection : 40 %
  - ◆ **Pour les communes où un PPR est prescrit** :
    - Taux de financement maximum pour les études : 50 %
    - Taux de financement maximum pour les travaux de prévention : 40 %
    - Taux de financement maximum pour les travaux de protection : 25 %
- **Maîtres d'ouvrage** : collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux

#### **Dépôt du dossier**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques – Pôle Connaissance des risques

**100, avenue Winston Churchill CS 10 007 – 62 022 Arras Cedex**

## 1) LA COLLECTIVITÉ – MAÎTRE D’OUVRAGE

Nom de la collectivité / groupement demandeur de la subvention :

Adresse :

Code postal :

Commune :

N° de SIRET :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

### ***Identification de la personne chargée du suivi du dossier de demande de subvention***

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

## 2) LE CONTEXTE

Expliquer le contexte dans lequel s'inscrit la demande de subvention – historique, événements, évolution, natures et caractéristiques des biens exposés, pertinence du projet au regard des politiques de prévention des risques naturels majeurs et du contexte local

Date de la délibération du conseil municipal (joindre la délibération) :

### 3) LE PROJET

**Nature de l'opération** (études/ travaux de prévention<sup>1</sup> / travaux de protection<sup>2</sup>)

**Type de risque concerné :**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Glissement de terrain | <input type="checkbox"/> Affaissement de terrain dû à une cavité souterraine |
| <input type="checkbox"/> Chutes de blocs       | <input type="checkbox"/> Incendie de forêt                                   |
| <input type="checkbox"/> Inondation            | <input type="checkbox"/> Séisme  |
| <input type="checkbox"/> Submersion marine     | <input type="checkbox"/> Autres risques naturels :                           |

**Objectifs et résultats attendus** (ex : connaissance, réduction de la vulnérabilité, protection, prévention...)

**Nom (s) du (des) PPRN concerné (s) et leur statut (prescrit / approuvé) :**

**Noms des communes couvertes par le (ou les) PPR bénéficiant de l'action :**

**Présence d'un plan communal de sauvegarde (PCS) sur la (ou les) commune(s) concernées par l'action :**

OUI

NON

1 Les travaux de prévention visent à prévenir un risque soit en supprimant ou en réduisant la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux en agissant sur l'aléa à la source, soit en agissant sur les enjeux directement par des mesures de réduction de la vulnérabilité) - Pour les risques naturels terrestres (mouvements de terrain, cavités, ...), seule la notion d'action de prévention pour définir le taux de financement sera appliquée.

2 Les travaux de protection visent à limiter l'étendue ou la gravité des conséquences d'un phénomène sans en modifier la probabilité d'occurrence ni agir sur les enjeux

#### 4) PLAN DE FINANCEMENT

**Montant global de l'opération :**

*( préciser HT ou TTC selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA - le cas échéant, joindre une attestation relative à la TVA)*

Répartition par partenaires	Part en %	Montant HT ou TTC
ETAT (FPRNM)		
Région		
Département		
FEDER		
Agence de l'eau		
Autres à indiquer :		
Autofinancement		
<b>TOTAL</b>	100 %	€ HT ou € TTC

#### 5) DÉROULEMENT DU PROGRAMME

**Calendrier prévisionnel de réalisation en termes physique et financier**

**Date de démarrage et durée de l'étude**

**Date de démarrage et durée des travaux**

**Le cas échéant, phasage en tranches fonctionnelles (à privilégier pour les opérations importantes)**

Date et signature :

## Pièces du dossier à fournir

Demande de subvention (en 2 exemplaires) :

- un courrier de demande de subvention adressé au Préfet du Pas-de-Calais
- la demande de subvention datée et signée
- les pièces techniques caractéristiques du projet :
  - objectifs et résultats attendus (ex : nombre de personnes bénéficiant d'une baisse d'aléa du fait du projet, analyse des précédentes inondations...)
  - notice technique
  - plans et photos
  - description de la démarche globale de prévention, mise en œuvre par la collectivité (en particulier description de la mise en œuvre des obligations en matière d'information préventive)
  - les résultats d'appels d'offre, devis, projets de contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis et permettant d'apprécier le montant des dépenses
  - tout autre document permettant une meilleure compréhension du projet
- le calendrier prévisionnel de l'opération (physique et financier)
- le plan de financement prévisionnel du projet précisant les dépenses connexes, l'origine et le montant des moyens financiers. Les aides publiques indirectes et les ressources générées par l'opération s'il y a lieu devront être indiquées
- une attestation de récupération ou non de la TVA
- une copie de la délibération autorisant les études ou travaux
- Un courrier de non commencement d'exécution du projet

Pour toute question relative à la procédure vous pouvez contacter le Service de l'Environnement de la DDTM 62 par :

Courriel : [ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr)

Téléphone : 03 21 22 99 20

## **Procédure d'instruction**

La procédure est définie dans le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

**La demande de subvention fera l'objet d'un accusé de réception. Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.**

**L'accusé de réception ne vaut en aucun cas promesse de subvention.**

### **A – RECEVABILITÉ DU DOSSIER**

Dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de dépôt, le demandeur sera destinataire d'un courrier de l'administration :

- précisant le caractère complet du dossier ;
- ou demandant des éléments complémentaires pour déclarer la complétude du dossier de demande de subvention. Dès lors, le délai de complétude est suspendu jusqu'à la réception des éléments demandés.

### **B – INSTRUCTION DU DOSSIER**

Le délai d'instruction de la demande est de 8 mois maximum à compter de la date d'accusé de réception. Ce délai peut toutefois être prorogé par décision dûment motivée adressée au pétitionnaire.

Le dossier sera examiné afin de statuer sur la recevabilité de la demande et l'attribution de la subvention.

**Toute demande de subvention qui n'a pas donné lieu à décision attributive est rejetée implicitement.**

### **C – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La demande de versement de la subvention fait l'objet d'un courrier précisant le montant exact de la subvention demandé.

Le versement de la subvention intervient sur justification de la réalisation des travaux et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Ainsi, le demandeur devra fournir les factures acquittées et signées avec le visa de l'entreprise accompagnées d'un courrier attestant la conformité des travaux. Les factures doivent concorder avec les devis fournis lors de la phase de recevabilité du dossier.

Les factures seront détaillées et jointes d'une note explicative s'il existe des différences tarifaires entre les devis et factures.

Une avance peut être versée lors du commencement des travaux. Elle ne peut excéder 30 % du montant prévisionnel de la subvention. Cette avance peut être portée à 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit.

Le demandeur peut prétendre au versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.